



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 MAI 1963
à 20 heures 30 à la Mairie

L'an mil neuf cent soixante trois, le dix Mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de REZE-Lès-NANTES s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 4 mai 1963.

Etaient présents : Monsieur PLANCHER, Maire ;
Messieurs MAROT, BARAUD, CAILLEAU, BOUTIN, NOGUES, Adjoints ;
Messieurs HOCHARD, PENNANEAC'H, COUTANT, HUCHET, CLERENNEC,
RAFFIN, SAVARIAU, TARDIF, HEGRON, ROUGE, DAVID, BILLON,
VINCE, BABIN, GARREAU, Conseillers municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :
Messieurs PLISSONNEAU, LOUET, CHOEMET.

Absents non excusés :
Messieurs BROSSEAU et LUBERT, Conseillers Municipaux.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Projet de création d'un cycle d'observation à REZE - Choix d'un terrain aux Mahaudières.
- 2° - Problème de parking des voitures appartenant au personnel enseignant du groupe scolaire de l'Ouche-Dinier.
- 3° - Garages du groupe scolaire de La Houssais - Installation d'un poste d'eau et mise en place de l'éclairage électrique.
- 4° - Réexamen projet de création d'une cantine pour les élèves du Chêne Creux et de La Houssais.
- 5° - Nouvelles instructions concernant la réalisation du Stade Municipal (acquisition de la totalité des terrains - Répartition du programme en trois tranches fonctionnelles).
- 6° - Colonie de Vacances de La Pinelais :
 - a) construction d'un bâtiment dortoir (21 lits) plus salle d'activités ;
 - b) achat de couvertures et de sacs de couchage ;
 - c) fixation prix de la pension année 1963.
- 7° - Non majoration du taux des fournitures scolaires gratuites pour l'année scolaire 1963.
- 8° - Entretien des logements de service du personnel enseignant.
- 9° - Renouvellement concession du Théâtre Municipal à Monsieur P. PEAN.
- 10° - Attribution d'un repos de 48 heures au personnel administratif tous les 15 jours (d'Avril à Septembre).
- 11° - Fonctionnement du service des piqûres. Recrutement d'une quatrième infirmière - Achat d'une deuxième voiture Citroën 2 CV.
- 12° - Eventuelle attribution de vêtements de travail au personnel ouvrier reportée à l'année 1964.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.... /

- 13° - Travaux d'assainissement - Tranche 1962
- 14° - Adjudication des travaux de construction du Centre Social du Château
- 15° - Revalorisation de l'indemnité allouée à la Ville de REZE pour le concessionnaire des droits de place.
- 16° - Avenant n° 1 à la convention intervenue entre l'Etat et la Ville de REZE, concernant la construction de la Cité Technique.
- 17° - Attribution aux Eclaireurs de France de vieux matériaux pour implantation d'un baraquement sur le terrain communal du Chêne Creux.
- 18° - Acceptation de l'indemnité due par la Cie d'assurances à la suite de la destruction par incendie d'un baraquement à La Malnoue.
- 19° - Zone Industrielle :
 - a) Pose immédiate d'une canalisation eaux pluviales ;
 - b) Dénomination des trois voies à créer dans la première tranche.
- 20° - Adoption du programme d'extension du service des eaux.
- 21° - Vote d'une subvention de 150 francs en faveur du Comité des Fêtes.
- 22° - Ecole Maternelle de REZE-Centre - Remplacement des baraquements vétustes par trois classes préfabriquées.
- 23° - Communication réponse du Ministre de l'Education Nationale aux protestations du Conseil Municipal contre les stipulations du décret du 27 novembre 1962 concernant le financement des constructions scolaires du second degré.
- 24° - Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur HEGRON est élu, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Maire propose alors l'adoption des Procès-Verbaux des séances des 9 février et 13 mars 1962.

Ils sont adoptés sans observation et à l'unanimité.

1 - PROJET DE CREATION D'UN CYCLE D'OBSERVATION A REZE - CHOIX D'UN NOUVEAU TERRAIN SIS AUX MAHAUDIERES -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le 7 janvier 1963, Monsieur RANOUIL, Inspecteur Départemental de l'Enseignement Primaire, a fait savoir à la Municipalité que le Ministre de l'Education Nationale avait prévu pour la Ville de REZE, et conformément aux positions adoptées par la Commission Nationale de la Carte Scolaire, un cycle d'observation pour l'ensemble de la Ville.

En vertu de cette décision, le C.E.G. de Garçons de Pont-Rousseau redevient mixte, mais ne recevra que les élèves à partir de la quatrième.

Pour avoir plus de détails sur cette nouvelle orientation du pre-

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.... /

mier cycle du second degré, le Maire a eu un entretien avec Monsieur RANOUIL en présence de Monsieur HAL, Secrétaire Général.

En conclusion, de cette entrevue, il a été entendu que Monsieur RANOUIL verrait très prochainement Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour obtenir confirmation de ce projet.

Cette confirmation vient de nous arriver par une lettre datée du 19 février 1963.

"Monsieur le Maire,

Comme suite à ma visite de la semaine passée, j'ai l'honneur de "vous faire connaître les indications suivantes :

" 1° - La décision n° 5 086 de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale entrera en application le 15 septembre 1963.

a) le C.E.G. de Pont-Rousseau comprendra 7 classes (3 classes de quatrième, trois classes de troisième, 1 classe terminale). Aucun problème de locaux ne se pose.

b) Le groupe d'observation mixte comprendra 13 classes (7 classes de sixième, et 6 classes de cinquième). 13 locaux au moins sont nécessaires ; ils peuvent être trouvés à l'actuel groupe de Château-Nord Garçons et Maternelle fonctionnant dans des bâtiments préfabriqués (15 locaux sont souhaitables).

2° - L'agrandissement de cinq classes, prévu pour le C.E.G. Filles à Pont-Rousseau, dont le Comité Départemental des Constructions Scolaires a fait l'étude dans sa séance du 10 juillet 1962, s'avère insuffisant pour le groupe d'observation, comme il aurait été d'ailleurs insuffisant pour un C.E.G. Filles.

Ce projet, d'ailleurs subventionné, peut être réalisé sans inconvénients ; il sera utilisé pour les classes élémentaires.

3° - Il apparaît donc nécessaire de réserver un terrain pour accueillir les bâtiments définitifs du Groupe d'observation, puisque ceux-ci ne peuvent tenir sur le terrain jouxtant l'actuelle école de filles de Pont Rousseau, et sur lequel doit s'élever l'école maternelle.

Au stade définitif, le groupe d'observation aura besoin d'au moins 20 locaux, ce qui représente une surface de 8 000 mètres carrés. Il convient d'y ajouter un cabinet médical, 2 terrains d'évolution pour l'éducation physique ; aussi, 1 Ha (10 000 m²) m'apparaît être la surface souhaitable.

L'emplacement non loin du quartier des Mahaudières semble convenir, car il est assez central.

La Commission en délibère longuement.

Pour les uns, cette proposition va encore aggraver les charges communales.

D'autres se demandent s'il ne faut pas abandonner le projet de reconstruction de l'école maternelle de Pont-Rousseau dans les terrains de Monsieur TERRIEN et utiliser la surface entière, pour y construire cet établissement scolaire devant former le cycle d'observation.

Monsieur BARAUD estime indispensable de maintenir le projet de reconstruction de l'école maternelle.

Monsieur NOGUES propose de créer deux établissements de cycle d'observation pour, ainsi, créer deux pôles d'attraction et limiter les déplacements des futurs élèves.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.... /

Le Maire pense qu'il y a intérêt à maintenir la construction des classes prévues primitivement pour le C.E.G. de Pont-Rousseau, car ce projet est sur le point d'être agréé et subventionné.

Dans ces conditions, il faut rechercher un terrain au lieudit "Les Mahaudières", soit à l'est, soit à l'Ouest de la Rue Madame Curie.

La Commission des Travaux et de l'Instruction Publique a visité, le samedi 2 mars 1963, un terrain sis aux Mahaudières, à l'Est de la Rue Madame Curie.

Elle a donné son accord unanime pour retenir ledit terrain et l'affecter au futur cycle d'observation mixte.

Enfin, la Commission est d'accord pour qu'à la rentrée de septembre 1963, ce cycle d'observation fonctionne dans les baraquements préfabriqués du groupe Château-Nord (les élèves des classes primaires vont libérer ces baraquements et occuper le nouveau groupe scolaire Château Nord).

Cet ensemble de classes préfabriquées Château Nord comprend 10 classes on pourrait demander au Département 3 classes supplémentaires, de manière à porter le total à 13.

Le Conseil en délibère.

Monsieur NOGUES rappelle sa position, c'est-à-dire : Créer plusieurs pôles d'attraction dans la Commune (au moins deux cycles d'observation).

Monsieur DAVID est, au contraire, pour un seul cycle, car il faut grouper un enseignement ayant trois sources différentes.

Messieurs SAVARIAU et HUCHET estiment que le Conseil Municipal n'a pas la compétence pédagogique voulue pour discuter du problème pédagogique, mais doit se limiter à sa mission : "création de toutes les écoles nécessaires à l'instruction de la jeunesse".

Le Maire, en conséquence, met aux voix les décisions suivantes :

1° - Création d'un cycle d'observation (cinquième et sixième) dans les classes provisoires du Château Nord, c'est-à-dire utilisation des 10 classes existantes, plus demande d'un apport complémentaire de trois classes.

2° - Achat d'un terrain de près de 10 000 mètres carrés sis aux Mahaudières, pour recevoir plus tard la construction définitive d'un ensemble de 20 classes destinées au cycle d'observation.

Il y a vote unanime du Conseil Municipal. Toutefois, le vote favorable de Messieurs BARAUD, VINCE, BABIN, CAILLEAU, GARREAU, NOGUES et CLERENNEC est conditionné par l'obligation, pour les Pouvoirs Publics, d'étendre ce cycle d'observation à tout l'enseignement du premier cycle du deuxième degré, c'est-à-dire : de la classe de sixième à la troisième incluse.

2 - PROBLEME DU PARKING DES VOITURES APPARTENANT AU PERSONNEL ENSEIGNANT DE L'OUCHE DINIER - ACQUISITION DE TERRAIN POUR Y CONSTRUIRE DES GARAGES EN DUR -

La Directrice de l'Ecole Publique des Filles de l'Ouche-Dinier ayant attiré l'attention de l'Administration sur la présence de voitures personnelles sous le préau de l'école des filles, elle a rappelé qu'un préau n'est pas conçu à cet usage.

Dans ces conditions, elle propose la construction de 4 ou 5 garages le long de la propriété PICOT et, en attendant, elle demande des instructions pour éviter le passage et le stationnement des véhicules-autos dans la cour et sous le préau.

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.... /

D'autre part, les 9 locataires à titre grâttuit des logements du personnel enseignant du groupe scolaire de l'Ouche-Dinier ont demandé au Maire de rester sur le statu-quo.

La Commission des Travaux et de l'Instruction Publique a visité les lieux.

A priori, il semble illogique de laisser les autos particulières stationner sous les préaux.

Il n'y a pas d'obligation légale, pour les communes, de mettre des garages à la disposition du personnel enseignant. Bien entendu, cela est souhaitable du fait que, de plus en plus, la voiture se popularise.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que la Ville de REZE a construit des garages pour le groupe scolaire de La Houssais et a l'intention d'en créer d'autres, quand les possibilités des terrains et les finances communales le permettront.

Comme les instituteurs de l'Ouche-Dinier ont attiré l'attention de la Municipalité sur le petit chemin de la Blordière, bordant la façade principale de leur immeuble, qui n'est pratiquement pas carrossable et est interdit aux véhicules, il semblerait logique d'aménager cette voie depuis la Rue Blandin jusqu'à la hauteur de la maison d'habitation du personnel enseignant.

L'ensemble de la Commission est d'accord et, lors du choix des travaux de voirie à faire par la Commission des Travaux, la réfection de ce tronçon de voie sera prévue.

Le samedi 2 mars 1963, la Commission de l'Instruction Publique et des Travaux a visité le groupe scolaire de l'Ouche-Dinier ; des taches d'huile ont été relevées sous le préau de l'école.

D'autre part, la Commission est d'accord pour interdire le stationnement des voitures personnelles sous le préau.

Une première proposition reçoit l'agrément de la majorité de la Commission ; elle consiste à élargir le chemin de desserte reliant la Rue E. Blandin à la Blordière ; cette partie de voie obtenant une largeur normale, et une fois supprimé le grillage de clôture de la maison d'habitation du personnel enseignant, il sera possible de tracer devant ledit immeuble, et légèrement en biais, des emplacements formant parking pour les voitures du personnel enseignant.

Le Maire, de son côté, rappelle la décision de principe prise en son temps - décision consistant à construire quand c'est possible des garages pour le personnel enseignant, de les mettre à la disposition des instituteurs moyennant un loyer couvrant les dépenses engagées.

Cette solution est également possible, mais elle oblige l'Administration à acquérir une parcelle de terrain côté Est du petit chemin desservant l'immeuble d'habitation du personnel enseignant.

Finalement, le Maire obtient l'accord de la Commission pour réunir tout le personnel enseignant, et pour lui soumettre les deux solutions.

Le Maire a donc convoqué le personnel enseignant, mais seulement 6 personnes se sont présentées.

Ces instituteurs proposent d'acheter une bande de terrain pour y construire une première tranche de 5 garages ; ensuite, ils estiment utile d'aménager néanmoins le petit chemin desservant le bâtiment d'habitation.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



..... /

Ceci dit, le Maire propose de passer rapidement à l'aménagement du petit chemin en question, et de réexaminer plus tard le problème d'achat de terrain et de construction de garages.

Monsieur CAILLEAU rappelle que des garages ont été construits pour le groupe scolaire de La Houssais, et que, sous les mêmes conditions, des garages peuvent être édifiés pour le groupe scolaire de l'Ouche-Dinier.

Monsieur GARIEAU rappelle qu'à la Commission, il avait insisté pour que le chemin soit mis en état jusqu'à la sortie Nord de l'école donnant sur le chemin de terre rejoignant la Blordière.

Finalement, il y a unanimité au Conseil Municipal pour aménager, cette année encore, ce petit chemin, depuis son départ de la Rue E. Blandin jusqu'à hauteur de la sortie Nord de l'école.

Ensuite, des parkings seront tracés devant l'immeuble d'habitation du personnel enseignant, permettant le stationnement des véhicules privés et également le ravitaillement du personnel enseignant.

3 - GARAGES DU GROUPE SCOLAIRE DE LA HOUSSAIS - INSTALLATION D'UN POSTE D'EAU & MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE ELECTRIQUE -

Le personnel enseignant de La Houssais a fait parvenir une réclamation au Maire à la suite de la fixation du prix de location des garages à 30 Frs par mois.

- 1° - En conclusion, ils demandent le prix de location mensuel entre 20 et 25 Francs ;
- 2° - l'installation d'un poste d'eau et d'électricité ;
- 3° - L'assurance que le prix de location ne variera pas dans le temps.

La Commission en a délibéré, et elle s'est rendue compte que, contrairement à l'estimation faite par les pétitionnaires, les garages ont coûté à la Ville de REZE : 38 750 F + 4 700 F. pour les portes des garages et la peinture. Il ne semble donc pas possible de revenir sur la décision du Conseil Municipal, fixant à 30 francs par mois le prix de location.

Toutefois et sur la proposition du Maire, la Commission est d'accord pour installer aux frais de la Ville un poste d'eau pour l'ensemble desdits garages, et une lampe électrique dans chaque garage ; bien entendu, la consommation d'eau et d'électricité sera à la charge des usagers.

Enfin, le Conseil pourrait donner son assurance que, durant tout son mandat, il ne modifiera pas le prix de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

4 - PROJET D'OUVERTURE D'UNE CANTINE POUR LE CHENE CREUX & LA HOUSSAIS REPORTE A UNE DATE ULTERIEURE -

Monsieur BARAUD, Adjoint, avait rappelé sa proposition concernant la création d'un restaurant scolaire pour les enfants de La Houssais, du Chêne Creux et du Château Nord.

La Commission a pensé qu'il serait juste de créer une cantine pour les enfants de La Houssais et du Chêne Creux.

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

..... /

A cette fin, l'Administration devait adresser une demande à Monsieur l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire pour obtenir, si possible, la libération de la cantine de la Houssais.

Par lettre en date du 12 mars 1963, Monsieur RANOUIL, Inspecteur de l'Enseignement Primaire, rappelle que, depuis plusieurs années, deux classes fonctionnent dans la salle de cantine. Cela a permis de baisser l'effectif des élèves par classe (29 en moyenne), ce qui permet aux maîtres de travailler dans des conditions normales.

En conclusion, l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire pense que la suppression des deux classes n'est pas à envisager.

Enfin, il se demande s'il n'était pas possible de créer une cantine au Chêne Creux et d'y admettre les enfants de La Houssais.

La Commission, après en avoir délibéré, a décidé de surseoir au problème en attendant une enquête à faire auprès des Amicales et des Associations des Parents d'élèves.

Le Conseil, à son tour, décide de surseoir à la création de la cantine jusqu'à plus ample informé.

5 - NOUVELLES INSTRUCTIONS CONCERNANT LA REALISATION DU STADE MUNICIPAL - AUTORISATION DE PAYER LA DEUXIEME TRANCHE DES TERRAINS FORMANT UNE DEPENSE DE 61 409 FRANCS -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que, le 11 décembre 1962, la Mairie a adressé à Monsieur le Préfet l'ensemble du projet d'acquisition et d'aménagement du futur terrain de sports de la Ville de REZE.

Ce projet prévoyait une dépense de l'ordre de : 1 800 000 francs, non compris les bâtiments. Il devait être soumis à l'agrément national, et obtenir l'aide financière de l'Etat.

D'autre part et sur le plan local, en accord avec Monsieur CATELOTTE, Ex-Inspecteur Départemental de la Jeunesse et des Sports, un crédit de 97 500 F; était réservé, pour la Ville de REZE, afin de réaliser :

- 1° - une première tranche d'achat de terrains ;
- 2° - une première tranche d'aménagement des terrains de jeux ;
- 3° - une deuxième tranche d'achat de terrains.

Le 23 janvier 1963, le nouveau Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports a adressé une lettre au Préfet qui a été renvoyée à la Mairie de REZE, lettre par laquelle l'Inspection Départementale de la Jeunesse et des Sports faisait savoir qu'il ne lui était pas possible de soumettre à l'agrément du Ministre, avec quelque chance de succès, le projet du Parc Municipal de Sports, tel que présenté en raison, notamment, du faible pourcentage des travaux proprement dits.

Le Ministère exige maintenant que les tranches de travaux soient plus importantes, puisque l'ensemble du projet dépasse 2 000 000 de francs, et que la première tranche comporte l'obligation de construire des vestiaires-douches.

En conclusion et de l'avis de Monsieur BOUTEILLER venu en Mairie le 1er février 1963, il conviendrait d'opérer comme suit :

- 1° - procéder, tout d'abord, à l'achat de tous les terrains nécessaires ;
- 2° - de présenter au Ministère, pour le nouveau plan quinquennal 1966 - 1970 le projet complet du Parc, avec toutes les installations et constructions.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



125

..... /

La Municipalité aurait donc jusqu'en 1966 pour acheter tous les terrains, et ces acquisitions seraient subventionnables sur les fonds attribués au Département, à raison de 35 % des sommes versées et jusqu'à concurrence d'un total de 90 000 francs.

Le 14 janvier le Préfet a confirmé cette façon de voir.

Il faut lui adresser un dossier d'acquisition c'est-à-dire : la liste des parcelles faisant l'objet de la deuxième tranche ainsi que celles de la troisième tranche. D'autre part, en ce qui concerne le dossier des travaux, il faut joindre les plans façade et coupe des vestiaires-douches destinés au stade avec devis estimatif ; enfin, il faut décomposer l'ensemble du programme d'aménagement en tranches fonctionnelles.

Le coût total de cet avant-projet devant dépasser largement deux millions de francs, l'approbation technique est du ressort du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports.

En conclusion, le Préfet demande de dissocier acquisition et travaux, puisqu'il est impossible de réaliser une tranche fonctionnelle de 90 000 francs et d'utiliser cette subvention de 90 000 francs inscrite au plan pour réaliser la totalité des acquisitions.

Ensuite, seul le projet d'aménagement complété et étudié sera transmis à PARIS pour approbation technique. Ainsi, le financement de tranches élargies permettra de réaliser en trois tranches, et dès 1966, un ensemble sportif valable.

La Commission en délibère.

De tout cela, il ressort que le projet proprement dit dont la dépense dépassera largement 2 000 000 de francs, ne démarrera pas avant l'exercice 1966.

Monsieur le Maire regrette les modifications apportées au plan initialement prévu, en ce qui concerne l'acquisition des terrains et les premiers travaux sommaires d'aménagement, mais déclare qu'il faut, néanmoins, suivre les propositions de la Direction de la Jeunesse et des Sports si l'on veut, dès maintenant, mettre deux aires de football à la disposition des sportifs.

La Commission, à l'unanimité, accepte les propositions de la Direction de la Jeunesse et des Sports, c'est-à-dire :

- mise en route des formalités pour acquérir la totalité des terrains ;
- ensuite, aménagement sommaire des deux terrains de football ;
- enfin, établissement d'un dossier complémentaire pour le stade définitif avec projet de vestiaires-douches plus logement du concierge.

Par la suite, la Municipalité verra comment répartir ces trois tranches de travaux devant débiter en 1966.

Le Conseil en délibère.

Monsieur le Maire précise que nous avons maintenant l'accord amiable pour le total des parcelles de la deuxième tranche formant une dépense de 61 409 francs, et que le Conseil Municipal est invité à autoriser le paiement rapide de ces acquisitions.

Monsieur DAVID regrette tout d'abord les modifications imposées par les Pouvoirs Publics.

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

..... /

Monsieur CAILLEAU, de son côté, a relevé que le projet d'aménagement définitif ne démarrera qu'en 1966, et il se demande ce que l'on peut faire en attendant.

Monsieur BARAUD, Adjoint, pense qu'il faut faire quelque chose pour la saison prochaine ; il faut de suite deux terrains de football.

Monsieur HOCHARD trouve le prix de drainage très élevé.

A priori, cela lui semble exorbitant, compte tenu des prix qu'il connaît pour des travaux de drainage réalisés dans le secteur privé ; il propose à ce que la Sous-Commission des Jardins et Plantations fasse une étude.

Monsieur PLANCHER, Maire, explique l'importance des travaux de drainage à réaliser ce qui, malheureusement, en augmente le prix dans de fortes proportions.

Quoi qu'il en soit, on ne peut que regretter les nouvelles instructions ministérielles, mais il faut les suivre.

Il demande donc au Conseil Municipal :

- 1° - d'autoriser le paiement des terrains de la deuxième tranche ;
- 2° - de poursuivre aussitôt l'acquisition de la troisième et dernière tranche des terrains ;
- 3° - enfin, de répartir en trois tranches fonctionnelles les travaux d'aménagement proprement dits, dans lesquels seront compris les bains-douches et le logement du concierge.

Il y a unanimité au Conseil Municipal pour ratifier ladite proposition.

De plus et vu l'urgence de mettre à la disposition des sportifs au moins deux terrains de football, la Commission des Travaux ira sur place le mercredi 15 mai 1963 à 19 Heures 15.

A la demande de Monsieur HOCHARD, on convoquera également Monsieur KERVEILLANT, contremaître.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal fixe comme suit les indemnités à verser aux propriétaires des terrains destinés au Stade Municipal (2ème tranche) :

- Mme Vve MORINEAU La Trocardière	2 175 m2 à 1.20 =	2 610 F.
	+ pour arbres, puits et pierres ..	250 F.
- Mme Vve GUERAUD Rue E. Lemerle	2 065 m2 à 2.35 =	4 852 F. 75
- M. ELAIN T. Le Bas Landreau	2 835 m2 à 1.55 =	4 394 F. 25
- M. JAMONEAU L. Rue Th. Brosseau	1 174 m2 à 2.35 =	2 759 F.
- M. THEZE P. Rue de la Balinière	5 490 m2 à 1.55 =	8 510 F.
	(Prix des Domaines) :	
	1.25 le m2 ;	6 862 F.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

..... /

- Mme LOUERAT	451 m ² à 4.40 =	1 984 F. 40
74 Rue Préfet-Bonnefoy	751 m ² à 1.20 =	901 F. 20
NANTES		2 886 F. --
	+ 11 m 50 de trottoir à 27 F. =	311 F.
- Melle BORNAY	608 m ² à 4.40 =	2 675 F. 20
4 Passage des Ecoles	771 m ² à 1.20 =	925 F. 20
NANTES		3 601 F. --
	+ 15 m de trottoir à 27 F. =	405 F.
- M. BONNIN L.	451 m ² à 4.40 =	1 984 F. 40
22 Avenue de la Vera Cruz	697 m ² à 1.20 =	836 F. 40
SAINT NAZAIRE		2 821 F. ---
	+ 11 m 50 de trottoir à 27 F. =	311 F.
- Héritiers TREHONY	588 m ² à 4.40 =	2 587 F. 20
9 Rue Sarret Terrasse	1 252 m ² à 1.20 =	1 502 F. 40
ANGERS		4 090 F. ---
	+ 15 m de trottoir à 27 F. =	405 F.
- Mme Vve MALLET	3 515 m ² à 4.40 =	15 466 F. --
2 rue 65° Rég.t d'In-	4 265 m ² à 1.20 =	5 118 F. --
fanterie - NANTES		20 584 F. --
	+ 97 m de trottoir à 27 F. =	2 619 F. --
TOTAL GENERAL : 61 409 F. --		

La dépense de 61 409 Francs est à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours, et sera inscrite dans le Budget Additionnel 1963.

6 - COLONIE DE VACANCES DE LA PINELAIS -

a) Construction d'un bâtiment dortoir (21 lits) plus salle d'activités -

Compte tenu d'un dossier technique et administratif déposé le 13 juin 1962 à la Préfecture et concernant l'aménagement de la Colonie de Vacances de La Pinelais, le Préfet, par un arrêté en date du 17 août 1962 a agréé un projet pour un montant total de 129 530,68 francs, assorti d'une subvention de 63 000 francs.

Nous avons déjà réalisé une première partie des travaux en 1962 ayant trait à l'aménagement du bâtiment annexe (cuisine, réfectoire, logement personnel de service).

La prévision avait été de 45 000 francs, et la dépense effective s'est élevée à 49 000 francs.

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

..... /

Il reste dans l'ordre d'urgence à effectuer :

1° - Aménagement du rez-de-chaussée du château (construction de deux cloisons, mise en place de deux portes, installation de six lavabos, transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre),

2° - La construction d'un dortoir de 20 lits avec chambre de moniteur et salle de réunions.
Dépense estimée à : 75 000 francs.

Les architectes nous ont soumis un devis estimatif pour réaliser deux dortoirs de 21 lits, avec une dépense estimative de : 165 111 F. 44. On ne peut donc réaliser qu'un des deux dortoirs dont la dépense effective (165 111/2) va déjà dépasser les prévisions.

La Commission de l'Instruction Publique et des Finances a examiné les plans établis par les architectes.

Il y a effectivement en prévision, et en plus du bâtiment-réfectoire cuisine, trois bâtiments : A, B et C.

- le bâtiment A pour 21 lits plus une salle d'activités est un projet d'extension futur et n'a pas encore été agréé par la Préfecture ;

- les bâtiments B et C se touchent, et pour la commodité de l'exécution de la première tranche des travaux, c'est bien le bâtiment B qu'il faudra adjudger en 1963.

Pour la Commission se pose le problème de décider :

- soit uniquement ce bâtiment B (il est rappelé que l'estimation totale pour les deux bâtiments s'élève à : 165 111 F. 44),
- soit l'adjudication des deux bâtiments avec une réserve quant à la réalisation du deuxième bâtiment (en octobre 1964).

Finalement, il y a accord unanime pour adjudger seulement le bâtiment B, soit une dépense d'environ : 165 000 F/2 = 82 500 F.

L'attention de la Commission est d'ailleurs attirée sur la promesse de subvention fixée à 129 530 Francs pour la première tranche.

Dans cette première tranche, 49 000 F viennent déjà d'être réalisés en 1962 (aménagement du bâtiment annexe). Il faut encore prévoir environ 3 000 francs pour l'aménagement du rez-de-chaussée du château, et si l'on ajoute le dortoir B estimé à 82 500 francs, on arrive à une dépense totale de :

49 000 francs + 3 000 francs + 82 500 francs = 134 500 francs soit déjà un dépassement de 5 000 francs par rapport au montant subventionné.

Le Conseil en délibère à son tour.

A l'unanimité, il ratifie les propositions de la Commission c'est-à-dire : Adjudication immédiate d'un bâtiment B soit un premier dortoir, pour une dépense estimée à environ 82 500 francs.

b) Achat de couvertures et de sacs de couchage -

La Commission de l'Instruction Publique a examiné une proposition de Monsieur BARAUD, concernant l'équipement de la Colonie de Vacances de La Pinelais.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



..... /

Monsieur PLANCHER a fait connaître son accord quant au principe d'amélioration générale de la Colonie de Vacances mais, comme premier magistrat, il a également l'obligation de veiller aux finances communales et, en conséquence, on ne peut engager que des dépenses vraiment indispensables.

Le Maire admet au moins partiellement l'amélioration du matériel de couchage, ainsi que la création d'un jour franc entre les deux périodes mensuelles de vacances.

Pour le matériel de réfectoire c'est-à-dire : transport et utilisation du matériel des cantines scolaires, il se range à l'avis de Monsieur MAROT, Premier Adjoint, c'est-à-dire : solution pour ainsi dire irréalisable car le matériel souffrirait par trop de transports réitérés.

Enfin, en ce qui concerne un homme de peine pour exécuter certains petits travaux (petites réparations - creusement des trous à ordures), le Maire estime que cette affaire rentre dans les attributions propres du Directeur, et que celui-ci doit veiller au bon ordre, au bon fonctionnement et à la bonne hygiène de l'établissement.

La Commission, après discussion dans laquelle sont intervenus Messieurs DAVID, CAILLEAU, BARAUD, PLANCHER, COUTANT, RAFFIN, etc... propose la solution suivante :

- achat de 100 couvertures et de 180 sacs de couchage ; les couvertures sont d'un modèle de la Maison BRUNNER de 150 x 200 en laine, au prix de 14 F. 10 pièce. Les sacs de couchage seront du type F.A.L., toujours fournis par la Maison BRUNNER, au prix de 9 F. 80 pièce.

Cela fait une dépense totale d'environ 3 200 francs.

Non application d'un jour franc entre les deux périodes de vacances -

A priori, la mise en application d'un jour franc entre la fin de la première colonie et le début de la seconde semble, au point de vue de l'hygiène (nettoyage des locaux - aération du matériel de couchage), valable. Pratiquement, cette interruption d'un jour franc entre deux séjours créera une dépense d'environ 1000 francs. De plus, il n'y aura personne pour garder les enfants restant deux mois à la colonie durant ce jour franc.

Monsieur CHOBLET, un des directeurs de la Colonie, ne voit pas d'ailleurs la nécessité d'une interruption.

Aussi et après délibération, il y a accord unanime à la Commission pour que les colons du premier mois rentrent en fin de séjour dans la matinée du 30 juillet 1963 (arrivée à REZE au plus tard à 11 Heures 30), le départ des colons de la deuxième période ayant lieu le même jour dans l'après-midi.

Ainsi, le personnel de service restant sur place procédera dans cette même journée de départ et d'arrivée au nettoyage des locaux et à l'aération de la literie.

c) Fixation du prix de la journée de Colonie à 6 F. 50 -

Depuis deux ans, le prix de séjour de la Colonie de Vacances de La Pinelais est fixé à 6 F. par jour, ce qui fait, pour une période de 30 jours : 180 francs.

Dans les colonies de la F.A.L., le prix mensuel varie de 230 à 280 francs.

Les deux directeurs ont proposé de porter le prix à 6 F. 50 par jour pour l'année 1963.

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

..... /

A la Commission, il y a quasi-unanimité pour fixer le taux de la pension à 6 F. 50 par jour, étant précisé que, pour 1963, la première période fonctionnera du 1er au 30 juillet, et la deuxième période du 30 juillet au 28 août 1963.

Le Conseil Municipal en délibère.

La discussion étant épuisée, le Maire met aux voix les trois questions ci-dessus proposées par la Commission.

Il y a unanimité au Conseil pour les adopter telles que présentées.

7 - NON MAJORATION DU TAUX DES FOURNITURES SCOLAIRES GRATUITES POUR L'ANNEE 1963 -

A la Commission de l'Instruction Publique, le Maire a fait un exposé de l'entrevue qu'il a eue le 20 février 1963 avec le Comité de Vigilance du personnel enseignant, et où a été attirée son attention sur l'insuffisance des crédits attribués pour les fournitures scolaires gratuites aux enfants des écoles publiques.

Il y a hausse du coût de la vie en général et, surtout, une importante majoration du prix des livres scolaires.

A la rigueur et pour les classes primaires, le Comité de Vigilance pense que le forfait fixé à 17 francs par élève peut encore couvrir les frais. Par contre, pour les écoles maternelles, soit 10 francs par élève, et surtout pour le C.E.G., soit : 40 francs par élève, la dotation paraît insuffisante.

Le Maire a attiré l'attention du Comité sur la situation financière de la Ville et, par ailleurs, sur le vote du budget, où les crédits ont été arrêtés en tenant compte des allocations forfaitaires fixées pour les élèves fréquentant les différentes écoles de la Ville.

La Commission a ensuite pris connaissance d'un tableau fourni par Monsieur KIEGER, Professeur du C.E.G., et faisant ressortir les dépenses annuelles par élève de C.E.G.

Selon ce tableau, il y a la dépense faite par le C.E.G. = 40 francs (forfait attribué par la Ville), à laquelle il faut ajouter une dépense supplémentaire faite par les familles estimée à 43 F. 35, soit une dépense totale, par élève et par an, de 83 F. 35.

Toutefois, compte tenu de la situation financière de la Ville, et en limitant au strict nécessaire les besoins des élèves, le C.E.G. pourrait se contenter provisoirement d'un crédit de 60 francs par élève plus 5 francs pour bureau et stock, soit : 65 francs par élève et par an.

La Commission en délibère longuement.

Tout d'abord, il semble impossible d'augmenter les dotations prévues, du fait que le Budget vient d'être voté, et qu'il n'est pas extensible.

Pour d'autres Conseillers, le tableau des fournitures achetées par la famille semble dépasser la réalité. Monsieur BILLON, par exemple, fait savoir que son enfant a fait une dépense inférieure à celle estimée par le C.E.G.

Dans la discussion, il semble également se révéler que les fournitures faites par la Maison GRASLON laissent à désirer.

Monsieur BARAUD propose pour l'avenir deux appels à la concurrence ;

- le premier pour les livres proprement dits ;
- le second, pour le matériel.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



..... /

Il y a accord à la Commission avec cette façon de faire.

D'autre part, il faudra surveiller de plus près la qualité du matériel fourni ou, du moins, contrôler les fournitures faites avec les spécimens déposés.

Le Maire propose qu'une entrevue ait lieu avec le personnel enseignant et les responsables de la Mairie, afin de trouver la solution la plus économique pour l'acquisition du matériel scolaire.

Finalement, la Commission ratifie cette proposition et, par ailleurs, déclare que, pour l'année 1963, il n'est pas possible de majorer les crédits prévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie la proposition de la Commission.

Monsieur BOUTIN, Adjoint, fera une nouvelle étude concernant l'achat des diverses fournitures scolaires.

8 - ENTRETIEN DES LOGEMENTS DE SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT -

Monsieur PLANCHER, Maire, donne connaissance d'un long rapport concernant l'entretien des logements de fonction du personnel enseignant.

En conclusion, le Maire fait savoir que le nombre, sans cesse grandissant, des logements affectés au corps enseignant rend nécessaire la fixation d'une doctrine à suivre par l'Administration Municipale en ce qui concerne l'entretien et plus particulièrement la remise en état des locaux, lorsqu'il y a changement de titulaire.

Par ailleurs, ce problème a deux aspects différents :

- 1 - la remise en état des anciens locaux dépendant des groupes scolaires de REZE Centre, Pont-Rousseau, Ragon et Trentemoult ;
- 2 - l'entretien des nouveaux bâtiments d'habitation construits après la Libération et attendant aux groupes scolaires : Lieutenant de Monti, La Houssais, Fontaine Launay, l'Ouche-Dinier, le Chêne Craux, le Château Nord.

Dans la discussion interviennent MM. SAVARIAU, HUCHET, GARREAU, RAFFIN et BILLON.

Monsieur SAVARIAU rappelle qu'en ce qui concerne les habitations anciennes, une décision de principe a déjà été prise, et que cette décision doit être appliquée par l'Administration au fur et à mesure de ses possibilités financières.

Monsieur HUCHET est également d'accord pour que les anciens logements soient mis dans un état de confort et d'hygiène compatible avec les données actuelles d'un logement convenable.

Finalement, il y a accord unanime pour que ces logements soient restaurés les uns après les autres, et pour qu'un minimum de confort y soit apporté.

L'entretien régulier des nouveaux locaux fait l'objet d'un large débat.

Monsieur DAVID attire l'attention de la Commission sur des cas particuliers. Il a vu, durant son activité de Directeur d'école, des instituteurs

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

..... /

quitter leur logement au bout de 5 ans, et ensuite, ledit logement a été remis en état pour être mis à la disposition du successeur. Par contre, il y a des instituteurs en place, c'est-à-dire dans leur logement de fonctions depuis 20 ans, et, depuis cette date, aucun entretien intérieur n'a été fait. Il faut donc trouver un moyen terme.

Après discussion, il y a accord unanime à la Commission pour prendre en charge du budget communal uniquement l'entretien du gros oeuvre, c'est-à-dire : les ouvertures, la toiture, les peintures extérieures, ainsi que l'entretien des parties communes. Par contre, les parties locatives resteront à la charge des instituteurs, comme cela se pratique dans les appartements particuliers.

Pour les peintures extérieures, ces travaux s'effectueront par périodes laissées à l'initiative de l'Administration Municipale et allant de 5 à 8 ans.

Le Conseil en délibère.

Il ratifie l'ensemble des propositions ci-dessus faites par la Commission de l'Instruction Publique.

Monsieur BARAUD, Adjoint, attire l'attention du Conseil sur une remise en état éventuelle et exceptionnelle en cas de changement de locataire (mutation d'un instituteur).

Le Conseil estime que chaque instituteur doit gérer son logement en bon père de famille et, dans ces conditions, le successeur doit le trouver en bon état.

Dans le cas où une remise en état exceptionnelle serait nécessaire, l'Administration verra le problème et prendra la décision qui s'impose.

9 - RENOUVELLEMENT CONCESSION DU THEATRE A M. Pierre PEAN -

Monsieur Pierre PEAN, auquel avait été confiée la direction de la saison théâtrale 62 - 63, a demandé le renouvellement de la concession pour la saison prochaine.

Afin de soumettre à la Commission, et ensuite au Conseil, un avis circonstancié, nous avons demandé à diverses sociétés locales de bien vouloir nous faire connaître leur avis sur la valeur de la Compagnie PEAN, et sur l'intérêt à confier à nouveau l'exploitation du Théâtre Municipal à Monsieur PEAN pour la saison 63 - 64.

Quatre réponses ont été enregistrées ; elles émanent de : l'Association Municipale des Combattants Prisonniers de Guerre, de l'Amicale Laïque de l'Ouche-Dinier, de l'Association des Travailleurs Déportés Section de REZE, et enfin, de l'Union des Travailleurs de l'Ouest de la France.

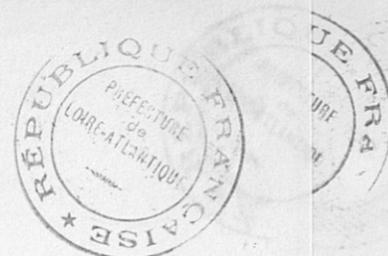
Toutes ces Sociétés expriment leur satisfaction quant au résultat obtenu par la Cie PEAN. Elles font même l'éloge de cette Compagnie d'amateurs, et insistent tout particulièrement pour que Monsieur PEAN soit confirmé dans ses fonctions de Directeur du Théâtre Municipal de REZE.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour que Monsieur PEAN soit confirmé dans ses fonctions de Directeur du Théâtre Municipal, saison 1963 - 1964.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le renouvellement de la concession du Théâtre à Monsieur Pierre PEAN pour la saison 1963 - 1964.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



..... /

Par ailleurs, le Conseil Municipal prend connaissance d'une lettre de remerciements de Monsieur PEAN datée du 20 mars 1963, lettre dans laquelle le Directeur du Théâtre faisait quelques suggestions concernant l'amélioration des locaux pour l'habillement des choristes.

Le Maire déclare que le Service Technique a déjà examiné le problème. Monsieur HOCHARD est d'ailleurs intervenu dans le même sens, et l'on devra réaliser les améliorations demandées dans la mesure du possible.

Le Conseil est d'accord et fait confiance à l'Administration pour régler ce problème.

10 - ATTRIBUTION D'UN REPOS DE 48 Heures AU PERSONNEL ADMINISTRATIF TOUS LES 15 JOURS - EXTENSION DE CETTE REDUCTION HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL AU PERSONNEL OUVRIER -

A la suite d'une requête présentée par les agents des services administratifs, la Commission du Personnel, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que le personnel administratif bénéficie, tous les 15 jours, d'une demi-journée de congé c'est-à-dire : le lundi matin.

Ce congé se fera par roulement dans les services, et provisoirement, pour la période allant du 1er avril au 30 septembre. Il y a d'ailleurs des chances pour que cette décision soit maintenue durant toute l'année.

D'autre part, Monsieur PLANCHER, Maire, déclare que le vendredi 10 mai à 18 heures, la Commission Paritaire Communale a également, et à l'unanimité, émis un avis favorable quant à l'extension, par mesure d'équité, de cette réduction d'horaire de travail au personnel ouvrier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie cette réduction de travail hebdomadaire et, en ce qui concerne le personnel ouvrier, l'Administration répartira les 43 heures de service hebdomadaires conformément au tableau adopté à l'unanimité par la Commission Paritaire.

11 - FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES PIQÛRES - RECRUTEMENT D'UNE QUATRIEME INFIRMIERE ET ACHAT D'UNE DEUXIEME VOITURE CITROEN -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que la Commission du Service Social avait, dans sa séance du 13 mars 1963, largement discuté du Service des Piqûres et des Vaccinations, compte tenu d'un rapport fourni par Madame GENDRONNEAU, Infirmière principale du Service.

En effet, l'intéressée attirait l'attention de l'Administration Municipale sur l'urgence qu'il y a à réorganiser le Service des piqûres.

Fin décembre, la moyenne journalière des piqûres à domicile s'élevait à 60. Ce rythme a été augmenté Exemple : au cours de la semaine du 4 au 11 février 1963 (semaine où Madame GENDRONNEAU, Infirmière principale, a assuré elle-même le service des piqûres) le nombre des piqûres et des soins à domicile s'est élevé à 448.

Afin de satisfaire à ces 448 demandes, Madame Cendronneau a dû assurer, chaque jour, y compris le dimanche, son service, allant de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures, soit 70 heures par semaine.

De plus et pendant la même période - il faut reconnaître qu'il s'agissait d'un hiver exceptionnellement rigoureux - nous avons été dans l'obligation de suspendre les vaccinations afin qu'une seconde infirmière vienne en aide à l'infirmière des piqûres.

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

..... /

Cette situation ne peut se prolonger car, d'une part, il faudra reprendre le service des vaccinations et, en plus, cette seconde infirmière roule avec sa propre voiture sans aucune indemnité.

Enfin, l'infirmière principale signale que le nettoyage et le séchage des seringues est un travail long et minutieux, et occupe quotidiennement l'infirmière de permanence de 5 à 6 heures par jour.

Il faut donc, soit limiter le service, soit, si on veut l'assurer d'une manière continue et totale, recruter une deuxième infirmière et acquérir une voiture 2 CV Citroën.

La Commission de l'Aide Sociale en a délibéré et, compte tenu de l'accord obtenu auprès des Caisses de Sécurité Sociale qui remboursent directement au Service Social de la Mairie les frais, c'est-à-dire sans avances payées par les assurés, et considérant par ailleurs qu'il s'agit d'un service vraiment social et d'utilité communale, a donné un avis favorable pour acquérir un deuxième véhicule-auto et engager une quatrième infirmière.

Le Conseil Municipal en délibère.

Tout d'abord, le Conseil Municipal reconnaît que si le service des piqûres à domicile est une création facultative, le service des vaccinations est obligatoire.

Pratiquement et sur trois infirmières, une est déjà totalement occupée par le service des vaccinations obligatoires.

D'autres Conseillers estiment la création et l'extension du Service des piqûres à domicile comme parfaitement utiles et d'intérêt communal.

Enfin, les remboursements des piqûres faits directement à la Ville par les Caisses de Sécurité Sociale couvrent au moins les trois quarts des dépenses de fonctionnement du service ;

Dans ces conditions et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1° - l'achat immédiat d'une deuxième voiture 2 CV. Citroën à affecter au Service Social ;
- 2° - le recrutement d'une quatrième infirmière affectée au Service des piqûres et des vaccinations.

La voiture Citroën valant environ 5 500 francs, la dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours et inscrite au budget additionnel 1963.

La nouvelle infirmière sera recrutée et engagée avec effet du 1er octobre 1963, et un crédit complémentaire sera inscrit au budget additionnel "Traitement des Infirmières".

12 - EVENTUELLE ATTRIBUTION DE VETEMENTS DE TRAVAIL AU PERSONNEL OUVRIER REPORTEE A L'ANNEE 1964 -

La Commission a examiné une proposition du Service Technique, demandant l'extension à tout le personnel ouvrier d'une décision prise par le Conseil Municipal le 14 octobre 1961, décision par laquelle l'Assemblée communale avait accordé des vêtements de travail à une partie du personnel ouvrier (fossoyeurs, égoutiers, manutentionnaires et cantonniers).

La Commission, considérant qu'aucun crédit pour cet achat complémen-

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



..... /

taire de vêtements de travail n'est inscrit au budget primitif 1963, à la majorité des voix, propose de refuser actuellement cette attribution de vêtements mais donne son accord pour qu'une étude d'ensemble soit faite, et qu'elle soit réexaminée lors du Budget de l'Exercice 1964.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus.

13 - ADOPTION DU PROJET DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A EXECUTER AVEC LES CREDITS DE LA TRANCHE 1962 -

A la Commission, le Maire a rappelé que le Cabinet PRAUD avait déposé récemment un projet d'adjudication pour les travaux d'assainissement, tranche 1962, formant un total de 999 950 francs.

La Conférence d'Adjoints, après avoir eu connaissance d'observation faites par le Service Technique, a estimé qu'il y avait intérêt à supprimer certains tronçons prévus dans le projet PRAUD, et de prévoir à leur place des rues présentant actuellement un intérêt certain au point de vue assainissement.

Le projet a donc été modifié en supprimant les tronçons prévus initialement et ne paraissant pas d'une urgence absolue. Il s'agit de la Rue Fiolin et de la Rue du Petit Choisy, ainsi que de l'Avenue du Chêne Gala.

En remplacement, le Service Technique estime de première nécessité de réaliser deux tronçons pour assainir, avec l'un le quartier de la Grand'Haie, et avec l'autre le quartier de la Rue Jules Laisné.

La Commission prend connaissance du détail des antennes d'assainissement ainsi prévues pour la tranche 1962 :

- Rue Vigier (500 m)
- Rue Perrault (110 m)
- Rue Lebert (160 m)
- Rue Douillard (200 m)
- Rues Turbel et Chartier (360 m)
- Rue Riom (110 m)
- Rue Guinoiseau (330 m)
- Rue Briand (1 450 m) E.U.
- Rue Briand (1 000 m) E.P.
- Rue Marchais (130 m)
- Rues Gendron et Galotière (250 m)
- Voie nouvelle (déviation C.D. 58) (380 m)
- Rue Grand'Haie (600 m)
- Rue Desmichel et Rue Laisné (350 m)

Il a été réservé la mise en place du collecteur reliant la Rue E. Lemerle à la Rue G. Boutin, car ce collecteur ne sera utile que lors de la réalisation des Logements-Foyers pour personnes âgées.

Monsieur PLANCHER ouvre là une parenthèse pour déclarer que le terrain retenu pour cette construction destinée aux Vieux de la Commune vient, à la suite du décès de Monsieur LITOU, d'échoir à la famille MITARD. Monsieur MITARD est Président du Tribunal Civil. Il a vu récemment le Maire de REZE et s'est étonné du choix de son terrain qui fait maintenant partie d'un tout de plus de 2 Ha.

La Mairie possède l'estimation des Domaines du terrain et cette estimation fait ressortir le prix du mètre carré à 10 francs. Monsieur MITARD n'a pas caché que, compte tenu des prix pratiqués, il estime son terrain de 20 à 30 francs le mètre carré.

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



..... /

Le Maire conclut : J'ai tenu à vous mettre au courant de cette situation particulière et des difficultés complémentaires que nous allons rencontrer pour l'acquisition d'un terrain destiné à recevoir les bâtiments des futurs logements-Foyers pour Personnes âgées.

Ensuite, la Commission discute du programme soumis par Monsieur PRAUD et rectifié par le Service Technique.

Monsieur NOGUES fait des réserves quant au projet soumis parce que, selon lui, il y a mauvaise répartition. Depuis plusieurs années, l'effort est particulièrement porté vers Pont-Rousseau et, pratiquement, rien pour les autres quartiers, et cela vaut particulièrement pour REZE-Centre.

Le Maire fait remarquer que les travaux proposés font l'objet d'un plan d'ensemble approuvé à l'échelon national. Il s'agit d'ailleurs de la dernière tranche de ce plan d'ensemble. Monsieur PRAUD a reçu les instructions pour refaire un plan complémentaire d'assainissement de la Ville de REZE, pour tenir compte de la nouvelle poussée démographique et du nouveau périmètre d'agglomération. Dans ce nouveau projet, il y aura des réseaux importants complémentaires, et tout particulièrement un réseau traversant REZE-Centre.

Monsieur SAVARIAU fait remarquer que, si l'assainissement de la Rue A. Briand est une oeuvre d'utilité publique, ces travaux vont créer pour certains riverains des situations impossibles.

En effet, le plus grand nombre des propriétaires seront dans l'obligation de faire une séparation entre leurs eaux de pluies et leurs eaux vannes et, quelquefois, ils seront obligés de poser une canalisation dans le sol du rez-de-chaussée de leur maison pour amener leurs canalisations E.U. et E.P. au réseau d'égout.

La Commission reconnaît ce problème financier difficile, mais on ne peut guère le solutionner autrement.

Il y a donc unanimité à la Commission pour adopter le programme présenté comme suit :

- Rue Vigier (500 m)	96 672,00
- Rue Perrault (110 m)	17 200,00
- Rue Lebert (160 m)	23 200,00
- Rue Douillard (200 m)	41 464,00
- Rues Turbel et Chartier (380 m)	77 399,74
- Rue Riom (110 m)	20 500,00
- Rue Guinoiseau (330 m)	107 700,00
- Rue Briand (1 450 m) E.U.	179 292,00
- Rue Briand (1 000 m) E.P.	112 764,00
- Rue Marchais (130 m)	28 000,00
- Rues Gendron et Galotière (250 m)	25 000,00
- Voie nouvelle (déviation C.D. 58) (380 m)	89 000,00
- Rue Grand'Haie (600 m)	113 000,00
- Rue Desmichel et Rue Laisné (350 m) ;.....	58 000,00

989 191,74 francs
=====

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, adopte le programme comme présenté ci-dessus.

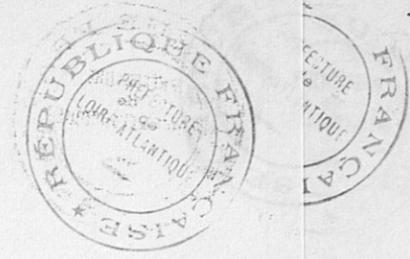
Monsieur NOGUES maintient ses réserves exprimées à la Commission.

Monsieur SAVARIAU demande à ce que les réclamations des habitants de la Rue A. Briand soient examinées avec une extrême bienveillance et beaucoup de doigté.

Le Maire donne son accord.

..... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



..... /

14 - ADJUDICATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL DU CHATEAU -

Au Conseil Municipal du 6 juin 1962, l'Administration avait soumis le projet agréé et subventionné par l'Etat au taux de 30,19 %. A l'époque, la dépense totale avait été fixée à 316 936 francs, soit une promesse de subvention de 95 700 francs.

Le Conseil avait décidé de surseoir à l'exécution du projet, jusqu'à ce que la Caisse d'Allocations Familiales nous ait donné son accord définitif pour sa subvention (le tiers de la dépense).

Actuellement, nous avons une lettre de la Caisse d'Allocations Familiales, nous disant que sa subvention sera prévue dans son budget additionnel 1963.

Enfin, la quote-part communale, toujours avec le devis de 1962, s'élève à 105 000 francs et la Caisse d'Epargne de NANTES nous accorde un prêt d'égale somme.

Dans ces conditions, il y a lieu de discuter de l'affaire pour autoriser l'Administration à lancer l'adjudication des travaux en question.

La Commission, compte tenu du fait qu'actuellement, le financement de la construction du Centre Social est totalement assuré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour lancer l'adjudication.

Le Conseil en délibère.

Monsieur PLANCHER attire l'attention de l'assemblée sur le fait que le devis établi voici près de deux ans, et se montant à 316 936 francs, risque d'être quelque peu dépassé.

Le Conseil en prend acte, et ensuite, à l'unanimité, décide la construction du Centre Social du Château de REZE et autorise l'Administration à lancer l'adjudication publique des travaux.

15 - REVALORISATION DE LA REDEVANCE VERSEE PAR Madame GERAUD, CONCESSIONNAIRE DES DROITS DE PLACE - RECONDUCTION DU TRAITE POUR UNE NOUVELLE PERIODE DE TROIS ANS -

Le 18 janvier 1963, l'Administration avait rappelé à Madame Veuve GERAUD que son contrat renouvelable tous les trois ans expirait fin juin 1963, et qu'il nous serait agréable de recevoir des propositions de revalorisation de l'indemnité fixée actuellement à 25 000 francs par an, compte tenu de la mise en route du marché du Château de Rezé depuis février 1962.

Par une lettre en date du 20 février 1963, la Maison GERAUD nous propose de porter la redevance à 33 000 francs par an, avec effet du 1er janvier 1963, soit une augmentation de 8 000 francs par an. Par ailleurs, elle nous propose de nous reverser, pour l'année 1962, un complément de 7 000 francs.

La Commission en a longuement délibéré.

Certains Conseillers estiment comme insuffisante la majoration proposée. D'autres suggèrent que la Mairie demande à Madame GERAUD un effort supplémentaire, c'est-à-dire, de porter la revalorisation à 10 000 francs par an.

La Commission, à l'unanimité, invite l'Administration à intervenir à nouveau pour obtenir une augmentation de la redevance, et pour la porter dans toute la mesure du possible à 10 000 francs par an, avec effet du 1er janvier 1963.

Le 19 mars 1963, nous avons écrit à Madame Veuve GERAUD en la remerciant pour les propositions faites, mais en lui exprimant le désir de la Commission, c'est-à-dire que cette dernière serait satisfaite si l'augmentation était portée à 35 000 francs par an, à compter du 1er janvier 1963, c'est-à-dire une augmentation annuelle de 10 000 francs.

.... /



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

..... /

Le 21 mars 1963, la Maison GERAUD nous a répondu favorablement en précisant qu'il s'agit pour elle d'un gros effort, mais qu'elle mise sur l'avenir, et espère que le développement de la Ville de REZE compensera l'effort financier qu'elle vient de faire.

Dans ces conditions, nous pensons qu'un nouvel avenant peut être signé avec l'intéressée renouvelant son contrat pour une période de trois ans, en y portant la redevance annuelle à 35 000 francs à compter du 1er janvier 1963.

Il est bien entendu que la Maison GERAUD nous versera également pour l'année 1962 un complément de 7 000 francs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la revalorisation, c'est-à-dire de porter la redevance annuelle à 35 000 francs à compter du 1er janvier 1963, et de reconduire le traité pour une nouvelle période de trois ans, c'est-à-dire : autorisation donnée de signer l'avenant n° 4, en conformité duquel la nouvelle période triennale se terminera le 30 juin 1966.

16 - AVENANT N° 1 POUR CONVENTION INTERVENUE ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE REZE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CITE TECHNIQUE -

Monsieur le Préfet nous a soumis un projet d'avenant n° 1 à la convention relative à la construction de la cité technique de REZE.

Cet avenant fixe la répartition des charges de l'opération en fonction de la deuxième tranche de travaux et de l'actualisation des prix au C.A.T.N., soit 1,28 en octobre 1961.

Nous avons examiné cet avenant, et les termes nous semblent judicieux.

En effet, avec cet avenant, notre participation qui était autrefois de 9,62 % retombe à 6,48 %.

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour ratifier cet avenant n° 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 en question.

17 - ATTRIBUTION AUX ECLAIREURS DE FRANCE DE VIEUX MATERIAUX STOCKES A LA MALNOUE, POUR RECONSTRUIRE UN BARAQUEMENT & L'IMPLANTER SUR LE TERRAIN COMMUNAL DU CHENE CREUX -

Les Eclaireurs de France, Association de scoutisme et de formation morale de la jeunesse, sont représentés à REZE par Monsieur LERAY, demeurant Avenue des Pervenches à REZE.

Cet Organisme a demandé la possibilité d'implanter un baraquement sur un terrain, afin d'y établir le siège de ses "groupes et meutes".

Le Service Technique signale que la Ville ne pourra disposer que de deux terrains si elle entend donner satisfaction aux Eclaireurs :

1° - Au Chêne Creux (entre l'école maternelle et le Chemin Guilbaud)

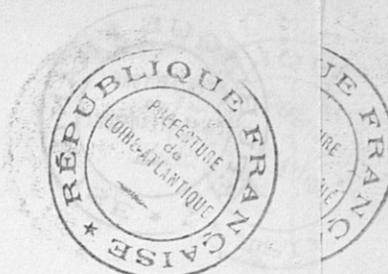
Les anciens communs ont servi depuis un certain temps de dépôt de matériaux de voirie au service des Ponts et Chaussées ; il reste des matériaux épars, notamment des pavés de récupération ; ceux-ci pourraient être rassemblés dans un coin ou transportés sur le dépôt de la Basse-Ile.

2° - A la Malnoue - à l'Ouest des baraquements de relogement d'urgence créés lors de l'opération Château de REZE, il existe une masse de terrains qui pourraient permettre l'implantation d'un baraquement.

Monsieur PLANCHER, estime, quant à lui, que c'est le terrain communal du Chêne Creux qui est le plus favorable pour être mis à la disposition des Eclaireurs de France.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



..... /

A la Commission, Monsieur BARAUD a fait remarquer qu'il ne faut pas créer un précédent que d'autres sociétés ou associations locales risqueront d'invoquer, et la Ville ne pourra pas mettre à la disposition de tous ces organismes des terrains communaux.

Monsieur NOGUES veut bien qu'un terrain soit mis à la disposition de cette Association, sous réserve que les autres sociétés soient traitées sur un pied d'égalité.

Finalement, sur la proposition du Maire et à la majorité des voix, la Commission est d'accord pour l'attribution, aux Eclaireurs de France, Section de REZE, de matériaux provenant de vieux baraquements entreposés à La Malnoue, pour permettre à cette Association de scoutisme de reconstruire un baraquement. Ensuite, implantation dudit baraquement sur le terrain communal du Chêne Creux, cette implantation ayant un caractère provisoire et l'Administration pouvant, à tout moment, après un préavis de 15 jours, faire enlever la construction.

Le Conseil en délibère.

Monsieur BARAUD, Adjoint, confirme son opposition et fait remarquer qu'en droit, la solution est discutable. Exemple : Ville de NANTES, qui a fait araser un baraquement construit sur un terrain communal.

Ensuite, Monsieur BARAUD propose la construction d'une salle, à la disposition de toutes les organisations et cela, dans un esprit d'équité.

Monsieur SAVARIAU, fait remarquer que le tas de planches de La Malnoue est sans valeur, et qu'à son avis, il vaut mieux l'utiliser au bénéfice des Eclaireurs de France.

La discussion étant épuisée, le Maire met aux voix la proposition de la Commission.

Tous les Conseillers votent pour, sauf 5 voix contre (Messieurs BARAUD, CAILLEAU, VINCE, BABIN et LUBERT) ; ces derniers ont voté contre, du fait que dans leur esprit, il aurait fallu construire une salle de réunions réservée à toutes les sociétés.

18 - ACCEPTATION DE L'INDEMNITE DUE PAR LA Cie d'ASSURANCES A LA SUITE DE LA DESTRUCTION, PAR INCENDIE, D'UN BARAQUEMENT SIS A LA MALNOUE -

Le 7 mars 1963, un incendie s'est déclaré dans un baraquement communal de la Malnoue, et ce baraquement a été pratiquement détruit.

Le Cabinet ROUX, conformément à une convention en vigueur depuis plusieurs années, représente la Ville de REZE dans tous les litiges concernant les incendies de biens communaux.

Le 18 mars 1963, le Cabinet ROUX, ainsi que l'expert de la Cie du Soleil, notre assureur, se sont mis d'accord sur le montant de l'indemnité à verser à la Ville de REZE pour le baraquement détruit de la Malnoue.

Les décisions suivantes ont été prises :

- 1° - si la Mairie ne reconstruit pas en identique le local, elle aura droit à une indemnité forfaitaire de 14 817,24 francs ;
- 2° - si la Ville reconstruit le local, elle aura, après justification des travaux réalisés, un maximum de remboursement de : 18 445,04 francs.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de ne pas reconstruire ledit baraquement, et d'accepter dans ces conditions l'indemnité fixée à 14 817,24 francs.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

..... /

Le Conseil en délibère, et, à son tour, à l'unanimité, accepte l'indemnité fixée à 14 817,24 francs.

D'autre part, le Maire précise que c'est le Cabinet ROUX qui a défendu les intérêts communaux dans cette affaire, et en vertu d'une convention en vigueur nous lui devons une commission égale à 10 % de l'indemnité encaissée.

C'est ainsi qu'à la date du 4 mai 1963, le Cabinet ROUX nous a adressé son mémoire d'honoraires de 1 465,84 francs.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal d'autoriser le paiement de cette somme à prélever sur l'indemnité que va nous verser la Compagnie d'Assurances.

Le Conseil Municipal, toujours à l'unanimité, autorise le paiement des honoraires du Cabinet ROUX se montant à la somme de : 1 465,84 francs. Cette dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours et inscrite au Budget Additionnel 1963.

19 - AUTORISATION DE POSER IMMEDIATEMENT UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE -

a) Le Conseil Municipal, dans une de ses dernières séances, après avoir à nouveau examiné l'ensemble du problème Zone Industrielle, a donné à l'Administration Municipale (représentée par son Maire) l'autorisation de mener à bien, d'une part, tous les travaux de viabilité de la première tranche de la Zone Industrielle et, d'autre part, la vente des terrains après acquisition et viabilisation.

A titre documentaire, nous rappelons que l'avance consentie par le F.N.A.T., se monte à : 2.607,000 francs.

Après une Conférence qui a eu lieu à la Mairie de REZE avec les représentants du Cabinet PRAUD et l'Administration Municipale, il s'est avéré utile, voire indispensable, de réaliser immédiatement la canalisation d'eaux pluviales devant rejoindre le collecteur général de la Balinière, le tout conformément au plan adopté.

En effet, et maintenant, on peut encore poser cette canalisation au niveau du sol actuel, car les remblais hydrauliques à effectuer par les Ponts et Chaussées Maritimes, et dont le début des travaux avait été fixé au 15 février 1963, ont été reportés au 15 mai 1963.

Le Cabinet PRAUD a consulté la Maison BRINGER & TONDUT et cette dernière veut bien nous appliquer pour cette canalisation les prix pratiqués lors de l'adjudication de la tranche 1961.

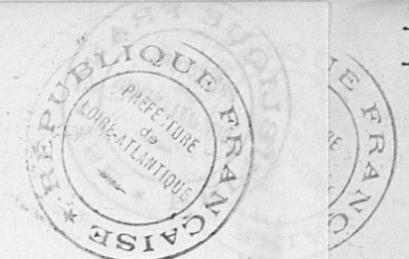
Dans ces conditions, nous avons décidé de réaliser par marché de gré à gré ces travaux de canalisation, dont la dépense est estimée par le Cabinet PRAUD à : 82 298,23 francs.

Pour l'établissement plus commode des pièces comptables, nous avons décidé de rattacher cette autorisation de marché à la séance extraordinaire du Conseil du 31 mars 1963. Nous pensons que la Commission ne verra pas d'inconvénient dans cette façon de procéder.

Autrement dit, nous réalisons les travaux d'équipement de la Zone Industrielle dans le temps et dans les meilleures conditions possibles, du fait même qu'une fois pour toutes, le Conseil en a donné l'autorisation à l'Administration pour la première tranche de la Zone Industrielle.

Le Maire précise par ailleurs que cette réalisation immédiate va faire faire une économie d'environ 60 000 francs.

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

..... /

Après discussion, il y a accord unanime pour réaliser lesdits travaux tels que proposés, et pour rattacher la délibération à la séance du 31 mars 1963.

b) Dénomination de trois voies à créer dans la Zone Industrielle -

La Commission des Travaux, dans sa séance du 10 avril dernier avait, à l'unanimité, décidé de dénommer "Rue du Seil" - teintée en rouge sur le plan - la voie médiane de la future Zone Industrielle.

En ce qui concerne les deux autres voies, la Commission avait invité l'Administration à revoir le plan cadastral et à proposer des noms de voies trouvant leur source dans des dénominations dudit plan cadastral.

Le Service Technique a fait des recherches et, en accord avec la Conférence des Adjointes, nous vous proposons :

- Rue des Marguyones (voie teintée en vert sur le plan) ;
- Rue de la Platière (voie teintée en bleu sur le plan) ;
- Rue de l'Ile Macé (voie teintée en jaune sur le plan).

Messieurs CAILLEAU et VINCE ne trouvent pas heureux les noms proposés ; particulièrement l'appellation "Rue des Marguyones" ne les emballa pas.

Le Maire rappelle qu'il s'agit de noms tirés du cadastre, et qu'il faut en terminer. Il propose donc d'abandonner le nom "Rue des Marguyones", mais de maintenir les trois appellations suivantes :

- Rue du Seil
- Rue de l'Ile Macé
- Rue de la Platière

Le Conseil accepte dans son ensemble, moins 6 abstentions.

20 - ADOPTION DU PROGRAMME D'EXTENSION DU SERVICE DES EAUX -

Au cours des dernières années, le Syndicat Intercommunal des Eaux a procédé dans toutes les communes, y compris REZE, à l'extension du réseau des eaux. C'est pourquoi l'Administration a présenté un rapport faisant ressortir, d'une part, les travaux en cours, les travaux à exécuter sur le programme 1961, et, d'autre part, les extensions à prévoir.

Travaux en cours d'exécution (approvisionnements constitués, ordres d'exécution reçus par la Compagnie EAU & OZONE) :

1° - Extension du Praud à Moulin de Praud	500 m
2° - Rue Séverine (bouclage)	60 m
3° - première tranche Zone Industrielle avec rattachement à cette dernière de la desserte des ensembles B.N. et SIMOTEL prévus au Port au Blé	1 150 m
4° - alimentation terrain de sports de la Trocardière	1 261 m
5° - Hameau du Génétais	100 m
6° - Rue de la Classerie	280 m
7° - Entre Coran et Aufrère (C.D. 415)	100 m

Travaux restant à exécuter sur le programme 1961 :

1° - C.D. 258 (voie nouvelle de la Rue Hamon à la Rue Brosseau) ...	350 m
2° - Route de la Maillardière (Aufrère vers Epinais)	300 m
3° - C.V. 6 (entre Guzoire et Jaunet)	380 m
4° - Rue du Jaunet	90 m

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



..... /

Extensions à prévoir :

A la suite d'une entrevue au Service Technique entre les représentants du Génie Rural, du Cabinet PRAUD et de la Compagnie des EAUX et de l'OZONE, il a été considéré comme travaux à réaliser en première urgence les points suivants :

- 1° - renforcement pour desserte immeuble H.L.M. (Coop. de RENNES) Rue J.B. Vigier
- 2° - Desserte futur Lycée classique et Logement-Foyer, maison rue du Lt de Monti à Rue Etienne Lemerle
- 3° - C.V. 5 - Chemin des Genêts (R.N. 137 à Basses-Chapelles)
- 4° - Bouclage Rue Jules Laigné à Rue Emile Blandin (par chemin communal non dénommé)
- 5° - Doublage canalisation Rue Jean Jaurès (entre carrefour de Pont-Rousseau et Bureau de la Compagnie Eaux et Ozone).

Par ailleurs, en raison de l'évolution de la construction dans certains quartiers, il semble opportun de demander au Syndicat Intercommunal des Eaux de prévoir les études pour le renforcement des canalisations dans les quartiers suivants :

- Alimentation lotissement prévu par le C.O.L. au Bas Landreau (228 logements)
- Alimentation constructions collectives prévues Rue Leclerc et Rue des Frères Brégeon
- Alimentation constructions collectives prévues à la Blordière et à la Morinière
- Alimentation constructions collectives projetées Rue des Naudières.

La Commission, après délibération, donne à l'unanimité un avis favorable aux propositions.

Toutefois, et compte tenu des trottoirs réalisés récemment Rue Jean Jaurès à Pont-Rousseau, la Commission propose que les travaux de doublage de la canalisation dans cette voie (entre le carrefour de Pont-Rousseau et le Bureau de la Compagnie EAU & OZONE) ne devront pas être exécutés avant 1966.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le programme défini ci-dessus ainsi que le retardement des travaux de doublage de la canalisation d'eau dans la Rue Jean Jaurès, à moins qu'un impératif technique s'oppose à ce retardement.

21 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 150 FRANCS EN FAVEUR DU COMITE DES FETES -

Comme le Comité Central des Fêtes de REZE Centre prend en charge les vins d'honneur et dépenses diverses occasionnées par des fêtes, remise de décorations, etc..., il faut lui accorder de temps à autre une aide financière.

L'Administration propose une subvention de 150 francs pour l'année 1963.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable émis par la Commission, à l'unanimité, décide de verser au Comité Central des Fêtes de REZE une subvention de 150 francs (à verser au C.C.P. du Trésorier, Monsieur Jean HAL).

La dépense sera prise sur les fonds libres et inscrite au Budget Additionnel 1963.

22 - ECOLE MATERNELLE DE REZE CENTRE - REMPLACEMENT DES BATIMENTS VETUSTES PAR TROIS CLASSES PREFABRIQUEES -

Tous les Conseillers connaissent l'état de vétusté avancé des baraquements abritant l'école maternelle de REZE Centre.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



..... /

La Directrice décline toute responsabilité en cas d'accident ; le médecin de l'Hygiène scolaire a jeté un cri d'alarme, et l'Administration Municipale a tout récemment attiré l'attention du Préfet et de l'Inspection Académique sur l'urgence de la reconstruction de l'école maternelle de REZE Centre.

Le 2 avril 1963, la Mairie a reçu une lettre du Préfet, faisant savoir que la Commission Départementale, chargée de la gestion de la Caisse Scolaire, avait décidé de mettre à la disposition de la Ville de REZE trois classes mobiles, dépendant du Parc Départemental, destinées à la Maternelle de REZE Centre.

Aussitôt, et par lettre du 9 avril 1963, nous avons protesté contre cette façon de faire.

Le 22 avril, nous avons reçu la visite de Mademoiselle NARDOT, Inspectrice Départementale des écoles maternelles, et nous avons à nouveau examiné le problème.

Mademoiselle NARDOT a reconnu le bien fondé de notre protestation, et l'intérêt qu'il y a à reconstruire en dur l'école maternelle de REZE Centre.

Toutefois, elle a attiré notre attention sur le danger d'accident que présente l'école actuelle, danger qui va s'aggravant en attendant la reconstruction définitive de l'école maternelle.

Finalement, nous nous sommes rangés à son avis ; nous pensons maintenant qu'il faut accepter ces trois classes préfabriquées, et nous vous proposons de les installer dans la propriété que nous avons acquise Rue Camille Jouis (propriété Jules ORDRONNEAU).

Ensuite, la Commission a pris connaissance :

- de notre lettre du 8 avril 1963 adressée à Monsieur le Préfet, et indiquant l'impossibilité d'implanter trois classes mobiles à l'Ecole Maternelle de REZE Centre ;

- de la lettre de Madame L'Inspectrice des Ecoles Maternelles, du 24 avril 1963, et copie de la lettre adressée le 24 avril 1963 par Mademoiselle NARDOT, Inspectrice des Ecoles Maternelles à Monsieur le Préfet.

Le Maire continue :

Vous voyez qu'à la suite de l'entrevue que Mademoiselle NARDOT a eue avec moi-même et le Secrétaire Général, j'ai fini par accepter ses arguments, à savoir qu'en cas d'accident, la responsabilité communale serait engagée, et tout particulièrement celle du Maire.

En effet, la Préfecture ou l'Inspection Académique pourront dire : nous avons à l'époque offert au Maire de REZE des baraquements neufs, et ce dernier les a refusés. Donc, si accident il y a, c'est uniquement la faute de la Mairie de REZE.

Dans ces conditions, et considérant que nous sommes propriétaires d'un immeuble Rue Camille Jouis (acheté récemment à M. Jules ORDRONNEAU), l'Administration Municipale a visité les lieux, et nous avons implanté, sur un petit plan, les trois classes en question.

La Commission en délibère ; elle examine le plan masse.

Elle reconnaît comme judicieuses les protestations de la Mairie, et ensuite, la décision finale d'acceptation du Maire.

Il y a unanimité pour accepter les trois classes et les installer provisoirement dans la propriété communale, Rue Camille Jouis.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bien entendu, il faudra faire des travaux sommaires en ce qui concerne les sanitaires, l'aménagement de la cour et une salle de repos. Cette dernière pourra être réalisée dans le bâtiment en dur existant dans la propriété.

Il va sans dire que cette décision coûtera au minimum 10 000 francs à l'Administration Communale.

Enfin, cette solution aura l'avantage d'habituer les enfants à aller Rue Camille Jouis, où se fera plus tard l'entrée de l'école maternelle définitive en dur. En plus, les baraquements actuels de la Rue J. Louis pourront servir de salles de rangement, de réunions, etc...

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur BARAUD proteste contre le retard apporté par les Pouvoirs Publics quant à la réalisation des différents problèmes de constructions scolaires.

A son avis, on ne doit plus se contenter de promesses, ou de réponses des Pouvoirs Publics, mais envoyer une forte délégation au Préfet pour attirer son attention sur l'urgence des problèmes à résoudre.

Le Maire pense qu'à priori, ces démarches ne seront pas couronnées de succès, qu'en ce qui le concerne personnellement, il continuera à déployer toute son activité et toutes ses possibilités pour résoudre dans le temps les problèmes en suspens.

Les Conseillers ne mettent pas en doute le dévouement et les interventions du Maire, mais pensent qu'une intervention directe auprès du Préfet serait utile.

Monsieur SAVARIAU estime également qu'une délégation, composée de 5 à 6 membres, intervenant près du Préfet, donnerait certainement des résultats.

Dans ces conditions, le Conseil, à l'unanimité, d'une part, accepte les trois classes préfabriquées pour l'école maternelle de REZE Centre, et leur installation provisoire dans la propriété communale, Rue Camille Jouis. Un crédit provisionnel de 10 000 francs est ouvert pour payer les différents frais d'implantation et de bâtiments annexes indispensables.

D'autre part, une délégation composée du Maire et des Adjoints, ira voir le Préfet pour protester contre le retard apporté à l'approbation des projets de constructions scolaires, pour attirer l'attention des Pouvoirs Publics sur les importants problèmes scolaires d'avenir, et pour ainsi éviter l'augmentation et l'implantation systématique des baraquements provisoires.

23 - COMMUNICATION REPOSE DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE AUX PROTESTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LES STIPULATIONS DU DECRET DU 27 NOVEMBRE 1962 CONCERNANT LE FINANCEMENT DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE -

Le Voeu pris en son temps par le Conseil Municipal avait été adressé à tous les députés et sénateurs du Département, au Préfet, ainsi qu'au Ministre de l'Education Nationale.

Les divers députés, y compris Monsieur MACQUET, nous ont fait parvenir copie d'une réponse ministérielle.

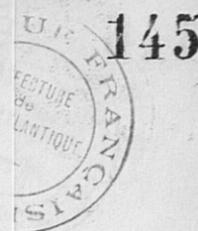
Le 14 mars 1963, Monsieur BLANCHO, Député-Maire de Saint Nazaire, nous a également communiqué la réponse du Ministre de l'Education Nationale, datée du 6 mars 1963.

Enfin, à la date du 17 avril 1963, le Préfet nous a communiqué les directives ministérielles ayant présidé à l'établissement du décret du 27 novembre 1962.

Malheureusement, toutes ces réponses, si elles sont, dans leur ensemble judicieuses, omettent un point capital : "les frais de fonctionnement".

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



..... /

Voici, en tout cas, l'échange de correspondance avec Monsieur BLANCHO.

a) Lettre de Monsieur BLANCHO

"Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Comme suite à mes précédentes correspondances concernant l'application du décret du 27 novembre 1962, fixant les modalités de financement de l'équipement scolaire du second degré, j'ai reçu du Ministère de l'Education Nationale une nouvelle lettre que vous trouverez sous ce pli.

Je pense que cette correspondance vous apportera des éléments d'appréciation sérieux, à défaut de la solution idéale que nous réclamons tous en matière de construction scolaire.

Croyez, mon Cher Collègue et Ami, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs."

b) Lettre du Ministère de l'Education Nationale du 6 mars 1963, adressée à Monsieur F. BLANCHO, Député-Maire de Saint Nazaire et ancien Ministre :

"Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu me transmettre un voeu du Conseil Municipal de REZE-Lès-NANTES, demandant l'annulation du décret du 27 novembre 1962, relatif aux modalités de financement de l'équipement scolaire du second degré, qui serait à son avis de nature à "empêcher pratiquement les communes en général et les communes-dortoirs en particulier, de voir réaliser des établissements d'enseignement du second degré".

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce texte met fin à un système dont la complexité et le caractère irrationnel sont à l'origine, depuis plusieurs années, de difficultés administratives nombreuses, et de retards considérables en matière d'équipement scolaire. La construction d'un établissement de second degré nécessitait de multiples inscriptions budgétaires, correspondant, soit à la nature de l'enseignement dispensé (classique et technique) soit au sein de l'enseignement technique, à la catégorie des établissements, soit enfin à la nature des travaux réalisés (externats, internats, demi-pensions...).

Cette dispersion des imputations budgétaires sur plusieurs chapitres et, fait plus grave, sur deux titres différents (Titre V et Titre VI), était la source de multiples difficultés.

Non seulement la moindre correction aux prévisions budgétaires initiales nécessitait la mise en oeuvre d'une longue procédure de virement de crédits, mais surtout, la distinction des opérations en "opérations d'Etat" et "opérations subventionnées" suivant la nature des travaux de la catégorie des établissements, conduisait fréquemment à des contestations entre l'Etat et les collectivités locales quant à la prise en charge de certaines dépenses.

Il était devenu urgent d'unifier les règles de financement applicables aux établissements de second degré, et de définir clairement, dès l'origine d'une opération, comment seraient réparties les charges entre l'Etat et les collectivités.

Le décret du 27 novembre 1962 répond à cette double nécessité.

Sur le plan financier, les précautions nécessaires ont été prises pour que, globalement, les charges des collectivités locales ne soient pas augmentées.

Il est évident, toutefois, que, pour chaque opération, la répartition des charges pourra être différente de ce qu'elle aurait été dans le système anté-

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

..... /

rieur mais, en tout état de cause, le nouveau mode de répartition est plus équitable que l'ancien, puisque le taux de participation des collectivités locales sera calculé, cas par cas, en fonction de leur richesse relative, de leur plus ou moins forte expansion démographique, et du pourcentage d'externes fréquentant l'établissement qui traduit l'intérêt propre qu'elles ont à l'opération.

D'une façon très générale, les charges globales des collectivités locales seront :

- très sensiblement réduites, en ce qui concerne l'apport des terrains, puisque l'Etat subventionnera désormais au taux de 50 % toutes les acquisitions immobilières faites à titre onéreux ;
- réduites à néant, en ce qui concerne les dépenses de premier équipement en mobilier et en matériel ;
- très légèrement augmentées par contre, sur le plan national, en ce qui concerne les travaux. Mais les éléments de calcul adoptés allégeront très sérieusement les collectivités en forte expansion démographique qui sont précisément celles où les besoins d'équipement scolaire sont les plus pressants.

En ce qui concerne le cas particulier qui vous intéresse plus spécialement, j'ai le plaisir de vous confirmer que la création d'un lycée classique et moderne mixte de premier cycle est envisagée à REZE Lès NANTES, et que cette opération figure sur la liste des opérations susceptibles d'être financées, au moins partiellement, au titre du quatrième plan d'équipement.

S'agissant d'une opération nouvelle, la commune de REZE Lès NANTES devrait contribuer à son financement, d'une part, en fournissant le terrain d'implantation nécessaire, moyennant une subvention de l'Etat d'un montant égal à 50 % du coût des terrains, d'autre part, en participant aux dépenses de travaux.

Etant donné la valeur actuelle du principal fictif de la Ville de REZE Lès NANTES et le taux d'accroissement de sa population de 1954 à 1962, le taux de participation communale aux travaux, calculé suivant la formule prévue à l'article 7 du décret du 27 novembre 1962, serait de l'ordre de 6 %.

Si elle le désirait, la commune de REZE Lès NANTES pourrait donner un caractère forfaitaire à sa participation, en confiant par convention la direction et la responsabilité des travaux à l'Etat, qui supporterait alors entièrement les aléas financiers en cours d'exécution.

Le programme pédagogique du lycée dont il s'agit n'étant pas encore définitivement arrêté, il n'est pas possible de fixer actuellement le montant de la dépense théorique, à partir duquel sera calculée cette participation.

A titre simplement indicatif, celle-ci pourrait être de l'ordre de 500 000 francs.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Christian FOUCHET".

Monsieur PLANCHER continue : le 17 avril 1963, nous avons reçu de Monsieur le Préfet une lettre concernant le voeu émis par le Conseil Municipal lettre donnant à quelque chose près les mêmes détails que ceux visés ci-dessus dans la réponse du Ministère à Monsieur BLANCHO.

Pratiquement et comme déjà dit, un point n'est pas traité ; il est pourtant capital, et concerne les frais de fonctionnement.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



..... /

Après délibération et sur la proposition du Maire, il y a accord unanime à la Commission pour qu'une demande soit adressée à Monsieur le Préfet, demandant tous détails, avec chiffres à l'appui, sur les frais de fonctionnement restant à la charge de la Ville.

Une copie de cette demande de renseignements sera adressée aux députés, et tout particulièrement à Monsieur MACQUET, député de la circonscription.

Le Conseil en délibère.

A l'unanimité, il ratifie les conclusions ci-dessus de la Commission.

QUESTIONS DIVERSES

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALES DES VOIES PRIVEES DU LOTISSEMENT DE LA HOUSSAIS - REVERSEMENT DANS LA CAISSE COMMUNALE DU RELIQUAT DE L'ASSOCIATION SYNDICALE -

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 octobre 1962, après en avoir délibéré, a décidé le classement définitif dans la voirie communale, de toutes les avenues privées du lotissement de La Houssais, et cela, avec effet du 1er janvier 1963.

Par ailleurs et à la même date, le Conseil avait accepté le don de 4 500 francs, représentant l'actif de l'Association Syndicale des propriétaires du Lotissement de La Houssais.

Entre temps, l'Association des propriétaires de La Houssais a dû procéder à des formalités de dissolution.

Ces formalités sont assez longues et il faut, entre autre, des publications dans la presse locale. C'est ainsi que ladite Association a dû payer une facture de la presse locale s'élevant à 206,84 francs. Autrement dit, cette dépense dépassait de 91,44 francs les prévisions faites à l'époque par cette Association.

Le 18 avril 1963, Monsieur LEBEL, Président de ladite Association (dissoute le 20 avril 1963), a attiré l'attention sur cette situation, et en nous confirmant que le solde créditeur se monte seulement à 4 408,56 francs, il ne peut nous payer les 4 500 francs prévus initialement. Si la Ville persistait à réclamer les 4 500 francs, la différence, soit : 91,44 francs, devrait être payée personnellement par le Président de l'Association.

La Conférence des Adjointes en a délibéré, et elle a fait savoir à Monsieur LEBEL que le Conseil Municipal serait appelé à réexaminer le problème, et que l'Administration demanderait au Conseil de se contenter de la somme restant effectivement disponible, soit : 4 408,56 francs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de ramener le versement à faire par le Syndicat de La Houssais, de 4 500 francs à 4 408,56 francs.

RENOVATION DU CADASTRE DE LA VILLE DE REZE -

Les Conseils Municipaux successifs avaient, à plusieurs reprises, exprimé le voeu de voir le cadastre de la Ville rénové.

En effet notre cadastre, dont l'établissement remonte à la première moitié du 19ème siècle, est devenu un document très difficilement utilisable, particulièrement en ce qui concerne les parties bâties.

Jusqu'à ces dernières années, les règlements administratifs s'opposaient à l'exécution des travaux de rénovation dans les communes de plus de

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

..... /

10 000 habitants.

Tout récemment, la Direction Générale des impôts (Contributions Directes et Cadastre) a décidé que, désormais, les travaux de rénovation pourraient être entrepris dans les communes de plus de 10 000 habitants, lorsque les Conseils Municipaux prendraient une délibération demandant formellement la rénovation du cadastre, dans les conditions prévues par l'article 2 du décret du 30 avril 1955.

Par une lettre en date du 25 février 1963, le Directeur des Contributions Directes et Cadastre de Loire-Atlantique nous a fait savoir que la rénovation du cadastre de notre Ville - qui date de plus de 100 ans - pourrait être entreprise dans les conditions suivantes :

a) Partie agglomérée -

Participation financière de la Commune dans les conditions prévues par le décret du 30 avril 1955 ;

b) Partie non agglomérée -

Rénovation faite aux frais de l'Etat.

La Conférence d'Adjoints a, à priori, estimé cette rénovation utile, eu égard aux avantages indéniables qui en résulteraient pour la Municipalité et pour nos administrés. Toutefois, nous avons demandé à la Direction des Contributions Directes de nous établir un devis approximatif de la dépense concernant la partie agglomérée et restant à la charge du budget communal.

En effet, après étude des textes du décret du 30 avril 1955, il ressort que la part des communes est fixée à 6/10 ème des dépenses de rénovation pour les parties agglomérées. En cas de situation financière difficile, cette participation peut être ramenée à 3/10 ème (environ 30 %).

Le 27 avril 1963, la Direction nous a fait connaître sa réponse, et il semble que, compte tenu de notre situation financière difficile (centime démographique très faible), notre participation serait limitée au minimum prévu par l'article 20 du décret, c'est-à-dire : 30 %.

Ensuite, le Maire donne connaissance de la réponse de la Direction du Cadastre, du 27 avril 1963.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que cette rénovation cadastrale est utile, eu égard aux avantages indéniables qui en résulteront pour la Municipalité et pour les administrés, décide la rénovation du cadastre de la Ville de REZE, conformément au décret du 30 avril 1955, et charge la Direction des Contributions Directes et Cadastre de la Loire-Atlantique des travaux en question.

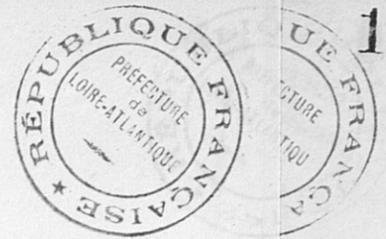
VOEU DEMANDANT QUE LE 8 MAI (ARMISTICE 1945) SOIT JOUR FERIE, PAYE & CHOME -

Monsieur BARAUD, au nom de ses amis, soumet un voeu demandant que le 8 mai soit jour férié, chômé et payé, au même titre que le 11 novembre.

Monsieur HOCHARD n'est pas contre le voeu, mais pense que son approbation serait plus facilement obtenue s'il était présenté par les organisations d'Anciens Combattants.

Monsieur PLANCHER, Maire estime qu'il s'agit d'un voeu politique, et qu'à son avis, les Conseillers devraient intervenir dans leurs organisations syndicales, politiques respectives pour faire adopter ledit voeu, mais que le

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

..... /

Conseil ne devrait pas intervenir. C'est pourquoi d'ailleurs il s'abstiendra dans le vote.

Le voeu est ensuite soumis à l'adoption du Conseil.

Il y a 16 voix pour et 7 abstentions.

Il est donc adopté à la majorité des voix.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée le lendemain, Samedi, à 1 heure 30 du matin.

Et ont signé les membres présents.

[Signature 1] [Signature 2] [Signature 3] [Signature 4]

 [Signature 5] [Signature 6] [Signature 7] [Signature 8]

 [Signature 9] [Signature 10] [Signature 11] [Signature 12]

 [Signature 13] [Signature 14] [Signature 15] [Signature 16]